

Arrêté n°2026-4 du 11 février 2026 portant délégation de pouvoir

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3 et L.712-2 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale supérieure de Mécanique et des Microtechniques ;

Vu les statuts de SUPMICROTECH ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de Monsieur Pascal VAIRAC, directeur de SUPMICROTECH, pour une durée de cinq 5 ans à compter du 26 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH.

ARRETE

Article 1 – Délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur David Maupin, Directeur général des services, pour signer, au nom et pour le compte du directeur, toutes conventions conclues entre l'établissement et DECA-BFC.

La présente délégation porte exclusivement sur la signature des conventions et de leurs avenants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente délégation est consentie à titre temporaire pour la durée du mandat du directeur à la présidence de DECA-BFC, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et pourra être révoquée à tout moment par le directeur.

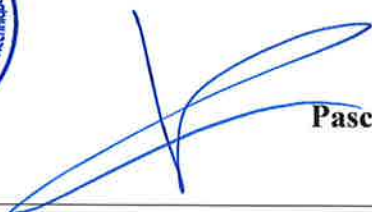
Article 2 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH.

A Besançon, le 11 février 2026



Le directeur de SUPMICROTECH


Pascal VAIRAC